

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques
Rapporteur : M. le Président
2. Administration générale – Convention de mise à disposition de véhicules entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère – 2024-2026
Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : François GAUDIN
4. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement
Rapporteur : François GAUDIN
5. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires
Rapporteur : François GAUDIN
6. Ressources Humaines – Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2023/2024
Rapporteur : François GAUDIN
7. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère
Rapporteur : François GAUDIN
8. Ressources Humaines – Validation du livret d'accueil sécurité du CIAS Arlysère
Rapporteur : François GAUDIN
9. Ressources Humaines – Validation du règlement de travail en sécurité du CIAS Arlysère
Rapporteur : François GAUDIN



Albertville
Allondaz
Beaufort
Bonvillard
Césarches
Cevins
Cléry
Cohennoz
Crest-Voland
Esserts-Blay
Flumet
Frontenex
Gilly-sur-Isère
Grésy-sur-Isère
Grignon
Hauteluce Les Saisies
La Bâthie
La Giétaz
Marthod
Mercury
Montaille
Monthion
Notre-Dame-de-Bellecombe
Notre-Dame-des-Millières
Pallud
Plancherine
Queige
Rognaix
Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle
Saint-Paul-sur-Isère
Saint-Vital
Thénésol
Tournon
Tours-en-Savoie
Ugine
Venthon
Verrens-Arvey
Villard-sur-Doron



FINANCES

10. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère - Compte de Gestion 2022
Rapporteur : M. le Président
11. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère - Compte Administratif 2022
Rapporteur : M. le Président
12. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Affectation des résultats
Rapporteur : M. le Président
13. Finances – Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2023
Rapporteur : M. le Président
14. Finances – Budget annexe de l’EHPAD de Frontenex – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023
Rapporteur : M. le Président
15. Finances – Budget annexe de l’EHPAD de La Bâthie – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023
Rapporteur : M. le Président
16. Finances – Budget annexe de l’EHPAD d’Ugine – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023
Rapporteur : M. le Président
17. Finances – Budget annexe de l’Accueil de jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023
Rapporteur : M. le Président
18. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023
Rapporteur : M. le Président
19. Finances – Budget annexe du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2
Rapporteur : M. le Président
20. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : M. le Président
21. Finances – Clôture des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bathie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine et création des budgets EHPAD Arlysère et RA Arlysère au 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : M. le Président
22. Finances - Transfert de bien entre le Budget Principal du CIAS Arlysère et le budget annexe Maison de Santé de La Bâthie de la CA Arlysère
Rapporteur : M. le Président

23. Finances – Versement d’une subvention du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD)

Rapporteur : M. le Président

24. Finances - Modification des conditions d’affiliation au Centre de remboursement des Chèques Emploi Services Universel (CESU)

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

25. Petite enfance – Convention de partenariat avec l’organisme SLOW PEDAGOGIE – Ateliers ludiques EBULLARIUM – Fêtes de l’été 2023 des structures « Les Doudous » à Hauteluce et « Galipette » à Beaufort

Rapporteur : François GAUDIN

26. Petite Enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie Chapiteau Théâtre – Spectacles de fin d’année

Rapporteur : François GAUDIN

27. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d’activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l’organisme de formation « Passage Parentalité » - Octobre-Novembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

28. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l’école maternelle de Frontenex pour l’organisation de séances de motricité

Rapporteur : François GAUDIN

29. Petite Enfance – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant Roul’Boutchou – Septembre 2023 à décembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

30. Petite Enfance – Convention avec les communes de Notre Dame des Millières et Grésy sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre du multi accueil itinérant – Du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026

Rapporteur : François GAUDIN

31. Petite Enfance – Avenants aux conventions relatives aux prestations de service « Etablissement d’accueil du jeune enfant » (EAJE) et « Relais Petite Enfance » (RPE) avec la CAF – Bonus « Territoire CTG »

Rapporteur : François GAUDIN

32. Petite Enfance – Mise en place d’un Guichet unique

Rapporteur : François GAUDIN

ENFANCE-JEUNESSE

33. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l’Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

34. Enfance - Péri-scolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie – Conventions avec les communes et les directeurs d'école pour la mise à disposition des locaux scolaires – Années scolaires 2023-2024 à 2025-2026
Rapporteur : François GAUDIN
35. Enfance - Péri-scolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie – Convention avec le Syndicat Val Tamié pour la mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Tounon – Septembre 2023 à août 2024
Rapporteur : François GAUDIN
36. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités péri-scolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2023-2024
Rapporteur : François GAUDIN
37. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Tours en Savoie pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités « péri-scolaires du Mercredi » et extrascolaires du CIAS Arlysère – Années scolaires 2023-2024 à 2025/2026
Rapporteur : François GAUDIN
38. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l'appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l'été 2023
Rapporteur : François GAUDIN
39. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2023 à août 2024
Rapporteur : François GAUDIN
40. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2023
Rapporteur : François GAUDIN
41. Enfance-Jeunesse - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2023
Rapporteur : François GAUDIN

PERSONNES AGEES

42. Personnes âgées – Animations – Tarifs 2023 – Abrogation de la délibération n°26 du 14 décembre 2022
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
43. Personnes âgées – Modification de la désignation des représentants aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
44. Personnes âgées – Décisions d'autorisation budgétaire – Année 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

45. Personnes âgées – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement du solde de la subvention 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
46. Personnes âgées - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement du solde de la subvention 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
47. Personnes âgées – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement du solde de la subvention 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
48. Personnes âgées - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement du solde de la participation 2023
Rapporteur : Emmanuel LOMBARD
49. Personnes âgées - Résidence Autonomie « Les Gentianes » d'Ugine – Tarif complémentaire 2023
Rapporteur : Philippe BRANCHE
50. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville – Avenant à la convention de partenariat avec SANTE FEE LINE – Ateliers médiation animale – Année 2023
Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS ORALES

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni le Mardi 20 juin 2023 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents :

17 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°09

18 administrateurs présents à partir de la délibération n°10

Nombre d'administrateurs représentés : 6

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET (à partir de la délibération n°10)
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Claude	DURAY
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Olivier	JEZEQUEL
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Fatiha BRIKOU AMAL	Ayant donné pouvoir à François GAUDIN
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Etaient excusés : Marie-Claude ANSANAY ALEX, Georges CROISSONNIER, Christian EXCOFFON, Mustapha HADDOU, Catherine LE DUC, Evelyne MARECHAL et Etienne WIROTH

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2023 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier les rapporteurs pour les délibérations suivantes :

- De la délibération n°25 à la n°30 : Mustapha HADDOU étant excusé, ces délibérations seront rapportées par François GAUDIN
- De la délibération n°33 à la n°39 : Yves BRECHE étant excusé, ces délibérations seront rapportées par François GAUDIN
- Délibération n°44 - Personnes âgées – Décisions d'autorisation budgétaire – Année 2023 : suite à une coquille il est confirmé que le rapporteur de cette délibération est bien Emmanuel LOMBARD et non M. le Président comme indiqué dans l'ordre du jour

Le Conseil d'administration en est d'accord

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlyser.fr
- ❖ Décision n°2023-008 : Administration générale – Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des question relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

A compter du 1^{er} mai 2023, Madame Hélène MARTINEZ, Responsable du service Assemblées – Affaires juridiques est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des question relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Madame Hélène MARTINEZ est notamment chargée en cette qualité de :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la CIAS Arlysère et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la CADA.

- ❖ Décision n°2023-009 : Commande publique – Attribution marché subséquent n°4 « Fourniture de matériel informatique et logiciels issue de l'Accord-cadre 2021-CIAS-048 »

Le marché subséquent n°4 « Fourniture de matériel informatique et logiciels issue de l'Accord-cadre 2021-CIAS-048 » est confié à l'entreprise suivante : MYOSOTIS – 49 chemin du Pont Albertin - 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 7003,80 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°04 du 23 juillet 2020, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère approuvait la création de 3 commissions thématiques au sein du CIAS Arlysère :

- Commission Petite Enfance
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Personnes âgées

Le Conseil d'administration du CIAS Arlysère actait de la composition de ces commissions par délibération du 27 avril 2021, modifiée le 7 avril 2022 et le 9 juin 2022.

Ces commissions sont constituées de représentants du Conseil d'administration associant d'autres acteurs en tant que de besoin.

Le pilotage de ces commissions est assuré par un ou deux élus du Conseil d'administration.

Ces commissions ont pour rôle de suivre les équipements de proximité et d'assurer une information et une concertation sur les sujets relevant de la compétence sociale.

En parallèle, par délibération du 9 juillet 2020, l'Agglomération Arlysère créait la commission opérationnelle Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire composée comme suit :

- Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOMBARD Emmanuel HADDOU Mustapha BRECHE Yves BRANCHE Philippe BRIKOU AMAL Fatiha SEVESSAND Christelle DESCAMPS Jean-Marc JEZEQUEL Olivier ROUBEAU Franck MARECHAL Evelyne PICQUE Catherine MANDRET Yann VOUTIER REPELLIN Pascale ANDRE Jean-Pierre BOUCHEHAM Jamel EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle VARRONI Michel	GAUDIN François DURAY Claude REY Elisabeth VILLEMAGNE-RIVET Amandine POIGNET Sandrine CHERUY Dominique COSTE Christelle BOUVIER Betty MAGLI Valérie DEGLISE-FAVRE Françoise TORNIER Anaïs	KIROUANI Naïma BIETH Jacqueline	JOLY Ghislaine ANSANNAY-ALEX Marie-Claude

BLANC Lina			
------------	--	--	--

Afin d'insuffler une ligne directrice cohérente entre les deux structures, et dans le but d'optimiser l'action politique de celles-ci, il est aujourd'hui proposé que chacun des élus composant la Commission Opérationnelle « Petite Enfance - Enfance Jeunesse - Personnes Agées et Coordination Sanitaire » de l'Agglomération Arlysère soit intégré au sein des 3 commissions thématiques du CIAS déjà existantes.

La Commission de l'Agglomération, généraliste, serait ainsi à l'avenir réunie en prenant directement part aux travaux des Commissions du CIAS.

En ce sens, un courrier a été adressé aux membres de la Commission opérationnelle de la CA Arlysère afin que chaque élu indique s'il souhaite ou non siéger au sein de l'une des 3 commissions.

Au vu des retours, les commissions thématiques du CIAS Arlysère sont désormais composées comme suit :

Commission Petite Enfance

GAUDIN	François
HADDOU	Mustapha
DURAY	Claude
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
BRIKOU AMAL	Fatiha
KIROUANI	Naïma
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
JEZEQUEL	Olivier
MARECHAL	Evelyne
BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
MOREL	Annabelle
EXCOFFON	Christian

Commission Enfance-Jeunesse

GAUDIN	François
BRECHE	Yves
COUREAU	Davy
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
DURAY	Claude
HADDOU	Mustapha
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
KIROUANI	Naïma
JEZEQUEL	Olivier
CHAPUY	Irène

MARECHAL	Evelyne
BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
SEVESSAND	Christelle
MOREL	Annabelle

Commission Personnes âgées

LOMBARD	Emmanuel
BRANCHE	Philippe
BRIKOU AMAL	Fatiha
JEZEQUEL	Olivier
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
BERTHET	Sandrine
ANDRE	Jean Pierre
VIARD-GAUDIN	Eliette
DURAY	Claude
TORNIER	Anais
BLANC	Lina
THOUVENOT	André
VOUTIER REPELLIN	Pascale

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des commissions thématiques comme présentée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

2. Administration générale – Convention de mise à disposition de véhicules entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère – 2024-2026

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire, a par délibération n°10 du 15 novembre 2018 créé, à compte du 1^{er} janvier 2019, le CIAS Arlysère chargé de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et afin de mutualiser les biens et les services entre les 2 structures, la CA Arlysère met à disposition du CIAS 3 véhicules électriques de type RENAULT ZOE selon la répartition ci-dessous :

Immatriculation	Service
FQ-919-KD	CIAS - SSIAD
FQ-254-YJ	CIAS - SSIAD
FQ-457-KD	CIAS - SSIAD

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de ces véhicules entre la CA Arlysère et le CIAS.

La mise à disposition des véhicules est consentie à titre gratuit.

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition des véhicules mentionnés ci-dessus entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/07/2023	EHPAD FRONTENEX	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD FRONTENEX	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement grade
01/07/2023	SAAD		Agent social 17h30	Régularisation
01/07/2023	SAAD	Agent social 31h30		Pérennisation du poste
01/07/2023	SAAD	Agent social principal 2 ^{ème} classe 31h30	Agent social 31h30	Avancement grade
01/07/2023	SAAD	Agent social principal 2 ^{ème} classe 28h	Agent social 28h	Avancement grade
01/07/2023	SAAD	Agent social principal 2 ^{ème} classe 31h30	Agent social 31h30	Avancement grade
01/07/2023	SAAD	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif 35h	Avancement grade
01/07/2023	SAAD	Attaché principal TC	Attaché 35h	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD UGINE	Adjoint administratif 28h		Nouvelle affectation
01/07/2023	EHPAD UGINE	Agent social principal 1 ^{ère} classe TC	Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade

01/07/2023	EHPAD UGINE	Infirmière classe supérieur catégorie B TC	Infirmier classe normale Catégorie B TC	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD UGINE	Aide-soignante classe supérieure Catégorie B - 28h	Aide-soignante classe normale 28h	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD UGINE	Infirmier soins généraux hors classe TC	Infirmier soins généraux TC	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD UGINE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement grade
01/08/2023	EHPAD UGINE	Agent social TC	Agent social TNC 28h	Modification temps de travail
21/08/2023	PETITE ENFANCE	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC		Recrutement
01/08/2023	PETITE ENFANCE	Cadre d'emploi Puéricultrice TC		Recrutement
01/08/2023	PETITE ENFANCE	Cadre d'emploi Puéricultrice 28h		Recrutement
01/06/2023	EHPAD FRONTENEX	Adjoint administratif 31h30	Adjoint technique 28h00	Reclassement PPR
01/06/2023	EHPAD FRONTENEX		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 31h30	Retraite au 01/06/23
01/09/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation TC		Mise en stage
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	Retraite au 01/04/2023
01/09/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation 15,67h	Adjoint d'animation TNC 16h55	Diminution temps de travail
01/07/2023	SSIAD	Aide-soignante de classe normale 17h30	Aide-soignante de classe normale 21h	Diminution temps de travail
14/09/2023	SSIAD	Infirmier en soins généraux hors classe 28h	Infirmier en soins généraux 28h	Avancement de grade
26/10/2023	SSIAD	Infirmier en soins généraux hors classe 28h	Infirmier en soins généraux 28h	Avancement de grade
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Adjoint territorial d'animation 22h20	Mutation
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Adjoint administratif 28h	Démission
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Agent social principal 2 ^{ème} classe TC	Mutation
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Cadre emploi Agent sociaux TC	Remplacement
01/07/2023	ADMINISTRATION GENERALE		Attaché hors classe TC	Retraite

01/07/2023	ADMINISTRATION GENERALE		Cadre emploi des Attaches TC	Remplacement
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Agent social 21h	Démission
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture 28h	Détachement non renouvelé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture 28h	Détachement non renouvelé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Educateur Jeunes Enfants TC	Mutation
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Educateur Jeunes Enfants 21h	Poste non occupé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Cadre emploi EJE TC	Poste non occupé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture TC	Poste non occupé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture TC	Poste non occupé
01/07/2023	PETITE ENFANCE		Cadre emploi des auxiliaires puériculture 24h30	Poste non occupé
01/07/2023	ADMINISTRATION GENERALE	Attache hors classe TC	Attaché principal TC	Avancement de grade
01/07/2023	PETITE ENFANCE	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure 28h	Auxiliaire de Puériculture de classe normale 28h	Avancement de grade
01/07/2023	PETITE ENFANCE	EJE de classe exceptionnelle TC	EJE TC	Avancement de grade
01/07/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Adjoint animation TC	Avancement de grade
01/07/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 33h	Adjoint animation 33h	Avancement de grade
01/07/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe 16h50	Adjoint animation 16h50	Avancement de grade
22/11/2023	ENFANCE JEUNESSE	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe 18h	Adjoint animation 18h	Avancement de grade
01/07/2023	EHPAD LA BATHIE	Attaché principal TC	Attaché TC	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD LA BATHIE	Infirmier de classe supérieure TC	Infirmier de classe normale TC	Avancement grade
01/07/2023	EHPAD LA BATHIE	Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	Avancement grade
01/06/2023	EHPAD LA BATHIE	Aide-soignante de classe supérieure 29h45	Aide-soignante de classe supérieure 17h30	Réintégration et augmentation temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

4. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
22/08/2023	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture TC	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	Pérennisation du poste
01/09/2023	SSIAD	Psychologue 17h30	Diplôme d'Etat de psychologue	Recrutement

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le

recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

5. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre postes ETP	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Agent social	SAAD	0.8	01/09/2023	31/12/2023	C	361	382

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré

minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération du RI n°13 du 14 décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 13 du 14 décembre 2022 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

6. Ressources Humaines – Contrats d'apprentissage – Rentrée scolaire 2023/2024

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de conclure, pour la rentrée scolaire 2023/2024, des contrats d'apprentissage selon les modalités ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	1	Diplôme Etat d'Auxiliaire de Puériculture	18 mois
EHPAD Ugine	1	BP JEPS	16 mois
SSIAD	1	Diplôme d'aide-soignante	1 an

Ce dossier a reçu un avis favorable au Comité Social Territorial du 9 juin 2023

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

7. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère met à disposition de la CA Arlysère un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans, pour exercer un poste d'agent technique sur le territoire du Beaufortain.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

8. Ressources Humaines – Validation du livret d'accueil sécurité du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale qui précise entre autres que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application (...),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui définit les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité,

Vu le Code du travail qui précise que :

- L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun ;
- Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire ;
- Tout nouvel embauché doit recevoir, à la fois, un accueil et une formation à la sécurité au poste (formation pratique et appropriée).

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé et sécurité et des conditions de travail en date du 2 juin 2023,

Le CIAS Arlysère met en place un livret d'accueil sécurité, destiné à tous les agents et remis lors de l'accueil sécurité des nouveaux arrivants.

Ce livret répertorie les risques professionnels encourus par les agents ainsi que les consignes de sécurités applicables. Il permet de comprendre l'organisation de la prévention, de connaître les acteurs de la sécurité et de découvrir les procédures applicables en cas d'évacuation incendie et d'accident.

Il a pour but de sensibiliser les agents à leur propre sécurité et à celle des autres personnes, agents et intervenants extérieurs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le livret d'accueil en matière de sécurité du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

9. Ressources Humaines – Validation du règlement de travail en sécurité du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la 4^{ème} partie « Santé Sécurité au Travail » du Code du Travail (livres I à V),

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction publique du 22 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, le 2 juin 2023,

Le CIAS Arlysère met en place un règlement de travail en sécurité destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires. La hiérarchie est chargée de son application et de le mettre à disposition de l'ensemble des agents, notamment par voie d'affichage. Il sera également diffusé par l'intranet dès sa mise en service.

Un exemplaire sera remis à chaque nouvel arrivant lors de l'accueil sécurité organisé par le Pôle Santé Maladie.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le règlement de travail en sécurité du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, présente brièvement le Rapport d'activités 2022 du CIAS et rappelle qu'il est disponible dans son intégralité sur le site d'Arlysère www.arlysere.fr (cf diaporama joint au présent procès-verbal).

André THOUVENOT rappelle la nécessité pour les agents qui ont vocation à être titularisés de passer un concours pour avoir accès au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, contrairement au secteur hospitalier pour lequel le diplôme d'Etat est suffisant. Il serait à ce titre intéressant de solliciter le ministère compétent.

Sophie GHIRON confirme ces propos et précise que les agents titulaires du diplôme d'état d'aide-soignante comme les infirmières doivent passer le concours de la Fonction publique territoriale pour devenir fonctionnaire sur le grade correspondant au diplôme. Pour les nouveaux arrivés, il est possible de faire un contrat correspondant au grade qui peut devenir un contrat à durée déterminé. La problématique est surtout pour les agents sociaux titulaires qui sont accompagnés dans le cadre d'une VAE. Ces derniers doivent effectivement passer le concours une fois le diplôme d'aide-soignante obtenue. En cas d'échec, il reste en catégorie C

Emmanuel LOMBARD indique que des démarches ont déjà été effectuées mais sans réponse favorable à ce jour.

Sandrine BERTHET rejoint la séance.

FINANCES

10. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère - Compte de Gestion 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme la Trésorière Principale d'Albertville pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal du CIAS Arlysère retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme la Trésorière Principale d'Albertville est concordant avec le Compte Administratif 2022 retraçant les comptabilités administratives du Budget Principal tenu par M. le Président du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte de gestion 2022 du Budget Principal du CIAS Arlysère, dressé par Mme la Trésorière Principale d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

11. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère - Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget principal du CIAS Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CIAS					
COMPTE ADMINISTRATIF 2022					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 261 021,08	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 542 018,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 276 188,08	74	Dotations et participations	1 935 946,58
65	Autres charges de gestion courante	438 301,89	75	Autres produits de gestion courante	383 897,84
66	Charges financières	141 621,67	77	Produits exceptionnels	2 063 609,88
67	Charges exceptionnelles	9 915,95	013	Produits financiers et produits non encaissables	113 636,87
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	88 929,79	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 309,58
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 215 978,46	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 046 418,79
RESULTAT DE L'EXERCICE		-169 559,67			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 821 992,73			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		2 652 433,06			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	240 230,84	10	Dotation, fonds divers et réserves	150 272,34
20	Immobilisations incorporelles	7 707,22	13	Subventions d'investissement	26 986,08
21	Immobilisations corporelles	60 596,20	16	Emprunts et dettes assimilées	30 176,86
23	Immobilisations en cours	971,54			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 309,58	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 929,79
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		316 815,38	RECETTES D'INVESTISSEMENT		296 365,07
RESULTAT DE L'EXERCICE		-20 450,31			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-84 043,12			
RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT		-104 493,43			
RESTES A REALISER (RAR) - DEPENSES		19 225,74	RESTES A REALISER (RAR) - RECETTES		1 380,00
TOTAL RAR		-17 845,74			
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT AVEC RAR		-122 339,17			
BUDGET TOTAL					
DEPENSES TOTALES		6 552 019,58	RECETTES TOTALES		6 344 163,86
RESULTAT DE L'EXERCICE		-207 855,72			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 737 949,61			
RESULTAT DE CLOTURE		2 530 093,89			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2022 du Budget principal du CIAS Arlysère tel que présenté ci-dessus;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

M. le Président rejoint la séance.

12. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2022 du Compte Administratif du Budget Principal du CIAS Arlysère de 2 652 433.06 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 530 093.89 € en résultat de fonctionnement reporté
- Section d'Investissement : 122 339.17 € pour combler le déficit d'Investissement

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

13. Finances – Budget Principal du CIAS Arlysère – Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité du vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère ci-après :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM-VC-RP 2023	Total Crédits 2023 avant BS	Crédits BS	Total crédits 2023 après BS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 315 740,00	27 200,00	1 342 940,00	50 100,00	1 393 040,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 051,00	2 500,00	4 534 551,00	608 565,00	5 143 116,00
65	Autres charges de gestion courante	430 172,00	10 000,00	440 172,00	10,00	440 182,00
66	Charges financières	147 762,00		147 762,00	54 692,00	202 454,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	1 500,00	2 300,00	1 721 641,89	1 723 941,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement de la fonction d'investissement	125 000,00		125 000,00	2 673 437,00	2 798 437,00
	Total dépenses de fonctionnement	6 659 860,00	41 200,00	6 701 060,00	5 108 445,89	11 809 505,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 497 200,00		1 497 200,00	0,00	1 497 200,00
74	Dotations et Participations	2 099 710,00	41 200,00	2 140 910,00	0,00	2 140 910,00
75	Autres produits de gestion courante	389 450,00		389 450,00	43 000,00	432 450,00
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00		2 600 000,00	2 534 682,00	5 134 682,00
013	Atténuation de charges	73 500,00		73 500,00	0,00	73 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	670,00	670,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	2 530 093,89	2 530 093,89
	Total recettes de fonctionnement	6 659 860,00	41 200,00	6 701 060,00	5 108 445,89	11 809 505,89
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	239 440,00		239 440,00	-13 000,00	226 440,00
20	Immobilisations incorporelles	36 700,00		36 700,00	0,00	36 700,00
21	Immobilisations corporelles	104 300,00		104 300,00	27 080,82	131 380,82
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	2 541 676,92	2 541 676,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	670,00	670,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	104 493,43	104 493,43
	Total dépenses d'investissement	380 440,00	0,00	380 440,00	2 660 921,17	3 041 361,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	10 870,00		10 870,00	122 339,17	133 209,17
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	1 380,00	1 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 235,00		136 235,00	-136 235,00	0,00
021	Virement de la fonction de fonctionnement	125 000,00		125 000,00	2 673 437,00	2 798 437,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	380 440,00	0,00	380 440,00	2 660 921,17	3 041 361,17

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

14. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 EHPAD FRONTENEX						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 600,00		609 600,00	184 600,00	794 200,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 966 576,00		2 966 576,00	113 335,00	3 079 911,00
016	Dépenses afférentes à la structure	630 382,00		630 382,00	11 158,00	641 540,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 206 558,00	0,00	4 206 558,00	309 093,00	4 515 651,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	3 871 330,00		3 871 330,00	15 921,42	3 887 251,42
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	209 820,00		209 820,00	32 250,00	242 070,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	7 650,00		7 650,00	0,00	7 650,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	117 758,00		117 758,00	260 921,58	378 679,58
	Total recettes de fonctionnement	4 206 558,00	0,00	4 206 558,00	309 093,00	4 515 651,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	31 294,00		31 294,00	0,00	31 294,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	73 622,00		73 622,00	252 990,58	326 612,58
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	134 916,00	0,00	134 916,00	252 990,58	387 906,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	15 440,00		15 440,00	0,00	15 440,00
028	Augmentation des dettes financières	25 500,00		25 500,00	0,00	25 500,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	0,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	93 976,00		93 976,00	252 990,58	346 966,58
	Total recettes d'investissement	134 916,00	0,00	134 916,00	252 990,58	387 906,58

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

15. Finances – Budget annexe de l’EHPAD de La Bâthie – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d’administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l’EHPAD de La Bâthie, il est proposé au Conseil d’administration d’approuver l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l’EHPAD de La Bâthie :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 EHPAD EHPAD LA BATHIE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 921,00		478 921,00	26 000,00	504 921,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 582 631,00		1 582 631,00	0,00	1 582 631,00
016	Dépenses afférentes à la structure	294 394,00		294 394,00	8 072,00	302 466,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	2 355 946,00	0,00	2 355 946,00	34 072,00	2 390 018,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	2 155 207,00		2 155 207,00	40 046,18	2 195 253,18
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	93 522,00		93 522,00	1 400,00	94 922,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	107 217,00		107 217,00	-7 374,18	99 842,82
	Total recettes de fonctionnement	2 355 946,00	0,00	2 355 946,00	34 072,00	2 390 018,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	11 760,00		11 760,00	0,00	11 760,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	55 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	67 266,00		67 266,00	-15 446,18	51 819,82
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	134 026,00	0,00	134 026,00	-15 446,18	118 579,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	15 830,00		15 830,00	0,00	15 830,00
028	Augmentation des dettes financières	17 000,00		17 000,00	0,00	17 000,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	0,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	101 196,00		101 196,00	-15 446,18	85 749,82
	Total recettes d'investissement	134 026,00	0,00	134 026,00	-15 446,18	118 579,82

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l’EHPAD de La Bâthie comme indiquée ci-dessus.

Delibération transmise au représentant de l’Etat le 23.06.2023

16. Finances – Budget annexe de l’EHPAD d’Ugine – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d’administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l’EHPAD d’Ugine, il est proposé au

Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 EHPAD UGINE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	727 600,00		727 600,00	0,00	727 600,00
012	Dépenses afférentes au personnel	3 195 860,00		3 195 860,00	150 000,00	3 345 860,00
016	Dépenses afférentes à la structure	430 676,00		430 676,00	0,00	430 676,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 354 136,00	0,00	4 354 136,00	150 000,00	4 504 136,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	4 144 428,00		4 144 428,00	135 250,00	4 279 678,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	182 000,00		182 000,00	0,00	182 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	27 708,00		27 708,00	14 750,00	42 458,00
	Total recettes de fonctionnement	4 354 136,00	0,00	4 354 136,00	150 000,00	4 504 136,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	25 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	277 000,00		277 000,00	0,00	277 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	12 382,00	12 382,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	302 000,00	0,00	302 000,00	12 382,00	314 382,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	4 200,00		4 200,00	0,00	4 200,00
028	Augmentation des dettes financières	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	2 368,00		2 368,00	-2 368,00	0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	275 432,00		275 432,00	14 750,00	290 182,00
	Total recettes d'investissement	302 000,00	0,00	302 000,00	12 382,00	314 382,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

17. Finances – Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique :

DECISION MODIFICATIVE DÉTAILLÉE N° 1 - EPRD 2023 AJT						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 419,00		72 419,00	0,00	72 419,00
012	Dépenses afférentes au personnel	182 050,00		182 050,00	-6 000,00	176 050,00
016	Dépenses afférentes à la structure	6 893,00		6 893,00	150,00	7 043,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	850,00		850,00	-850,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	262 212,00	0,00	262 212,00	-6 700,00	255 512,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	262 212,00		262 212,00	-21 007,13	241 204,87
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		0,00		0,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00		0,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	0,00		0,00	14 307,13	14 307,13
	Total recettes de fonctionnement	262 212,00	0,00	262 212,00	-6 700,00	255 512,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00		0,00		0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 533,00		1 533,00		1 533,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	12 914,13	12 914,13
033	Apport au fonds de roulement	850,00		850,00	-850,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	2 383,00	0,00	2 383,00	12 064,13	14 447,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	290,00		290,00		290,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00		0,00		0,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	2 093,00		2 093,00	-2 093,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	0,00		0,00	14 157,13	14 157,13
	Total recettes d'investissement	2 383,00	0,00	2 383,00	12 064,13	14 447,13

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

18. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - EPRD 2023 SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 630,00		245 630,00	5 600,00	251 230,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 337 580,00		1 337 580,00	1 800,00	1 339 380,00
016	Dépenses afférentes à la structure	102 290,00		102 290,00	23 989,36	126 279,36
	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 685 500,00	0,00	1 685 500,00	31 389,36	1 716 889,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 675 500,00		1 675 500,00	31 389,36	1 706 889,36
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	0,00	0,00
	Résultat prévisionnel déficitaire	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	1 685 500,00	0,00	1 685 500,00	31 389,36	1 716 889,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
021	Remboursement des dettes financières	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	42 000,00		42 000,00	7 700,00	49 700,00
026	Autres emplois	0,00		0,00	0,00	0,00
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00	0,00	0,00
	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	42 000,00	0,00	42 000,00	7 700,00	49 700,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
027	Augmentation des capitaux propres	940,00		940,00	0,00	940,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00		0,00	0,00	0,00
029	Autres ressources	0,00		0,00	0,00	0,00
	Capacité autofinancement prévisionnelle	6 220,00		6 220,00	300,00	6 520,00
	Prélevement sur le fonds de roulement	34 840,00		34 840,00	7 400,00	42 240,00
	Total recettes d'investissement	42 000,00	0,00	42 000,00	7 700,00	49 700,00

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

19. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 07 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération n° 29 du Conseil d'Administration du 25 avril 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu le courrier concernant la décision d'autorisation budgétaire (DAB 2023) du Conseil Départemental en date du 5 juin 2023,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 1 - BUDGET ANNEXE SAAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	Pour Mémoire DM/BS	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 320,00		116 320,00		116 320,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 821 560,00		1 821 560,00		1 821 560,00
016	Dépenses afférentes à la structure	129 030,00		129 030,00		129 030,00
002	Résultat de fonctionnement déficitaire		373 103,63	373 103,63		373 103,63
	Total dépenses de fonctionnement	2 066 910,00	373 103,63	2 440 013,63	0,00	2 440 013,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 635 000,00		1 635 000,00	98 044,11	1 733 044,11
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 295,00		98 295,00		98 295,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	333 615,00	373 103,63	706 718,63	-98 044,11	608 674,52
002	Résultat de fonctionnement excédentaire	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	2 066 910,00	373 103,63	2 440 013,63	0,00	2 440 013,63
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 430,00	53 304,31	55 734,31		55 734,31
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
001	Résultat d'investissement déficitaire	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	2 430,00	53 304,31	55 734,31	0,00	55 734,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	570,00		570,00		570,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations	1 860,00		1 860,00		1 860,00
001	Résultat d'investissement excédentaire	0,00	53 304,31	53 304,31		53 304,31
	Total recettes d'investissement	2 430,00	53 304,31	55 734,31	0,00	55 734,31

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiquée ci-dessus, rendant le budget prévisionnel exécutoire.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

20. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète est destinée à être généralisée.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes), reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). La nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier précisant les modalités de gestion AP/CP et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit :

- Le Budget principal

L'avis du comptable public pour l'adoption du référentiel M57 est nécessaire. Il est joint à la présente délibération.

Il sera également nécessaire de voter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat avant le vote du budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;***
- ***dit que la nomenclature M57 s'appliquera au Budget principal du CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

21. Finances – Clôture des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bathie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine et création des budgets EHPAD Arlysère et RA Arlysère au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration approuvait la création des budgets annexes EHPAD Frontenex, EHPAD La Bathie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine.

Vu le CPOM signé le 30 décembre 2022 (délibération n° 23 du 14 décembre 2022) précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le CIAS Arlysère doit produire 1 EPRD commun pour les 3 EHPAD et 1 EPRD commun pour les 3 RA.

Il convient de clôturer les budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bathie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine au 31 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, il convient de créer les budgets suivants :

- EHPAD Arlysère
- RA Arlysère

La nomenclature utilisée pour ces 2 nouveaux budgets sera la M22-EPRD.

Sophie GHIRON précise que les données analytiques par établissements seront conservées et permettront d'avoir une lisibilité financière pour chacun.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la clôture des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bathie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine au 31 décembre 2023 ;**
- **approuve la création des budgets EHPAD Arlysère et RA Arlysère au 1^{er} janvier 2024 conformément au CPOM signé (nomenclature M22-EPRD) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

22. Finances - Transfert de bien entre le Budget Principal du CIAS Arlysère et le budget annexe Maison de Santé de La Bathie de la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 31 du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère actait, au vu des compétences mises en œuvre, la structuration budgétaire de la collectivité, avec la création d'un budget principal et de 9 budgets annexes.

Sur le budget du SIBTAS, intégré au budget principal du CIAS lors de la création de ce dernier, a été imputée une dépense d'un montant de 27 600 € concernant l'étude de faisabilité de la Maison de santé de La Bathie.

Par délibération n° 66 du 6 février 2020, le Conseil communautaire de la CA Arlysère a créé le budget annexe Maison de santé de La Bathie.

Il convient de transférer le bien ci-dessous au budget annexe Maison de santé de La Bathie de la CA Arlysère :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
203	90005483920433-254	ETUDE DE FAISABILITE MAISON DE SANTE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2017	10	27 600,00 €	0,00 €	27 600,00 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le transfert du bien 90005483920433-254 - ETUDE DE FAISABILITE MAISON DE SANTE de 27 600.00 € du budget principal du CIAS Arlysère au budget annexe Maison de santé de La Bathie de la CA Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

23. Finances – Versement d'une subvention du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 29 du 25 avril 2023 actant le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile voté dans la continuité du vote de Compte Administratif et de l'affectation des résultats,

Compte tenu du montant du déficit de la section d'exploitation reporté au Budget supplémentaire 2023,

Il convient de verser une subvention de 300 000 € du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), tel que prévu dans le budget prévisionnel voté en octobre dernier et dans l'attente du retour des différents financeurs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 300 000 € du Budget principal du CIAS Arlysère au Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

24. Finances - Modification des conditions d'affiliation au Centre de remboursement des Chèques Emploi Services Universel (CESU)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°33 du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration autorisait M. le Président à signer la convention d'adhésion au Centre de remboursement des CESU.

En effet, le CIAS Arlysère accepte le règlement en chèques CESU (chèque emploi service universel) pour les prestations des garderies périscolaires, des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), des multi accueils, de la crèche familiale et des services à la personne à domicile.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, le CRCESU (Centre de remboursement du CESU) propose désormais une offre complémentaire de CESU dématérialisés (E-CESU).

Pour permettre l'acceptation des CESU dématérialisés en règlement des prestations dispensées par les services du CIAS Arlysère, il est nécessaire d'actualiser la convention d'adhésion avec le CRCESU.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise l'acceptation des CESU et CESU dématérialisés à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les prestations dispensées par les services du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion avec le Centre de remboursement des Chèques Emploi Services Universel (CESU) et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

PETITE ENFANCE

25. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'organisme SLOW PEDAGOGIE – Ateliers ludiques EBULLARIUM – Fêtes de l'été 2023 des structures « Les Doudous » à Hauteluca et « Galipette » à Beaufort

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la Fête de l'été au sein des structures « Les Doudous » à Hauteluca et « Galipette » à Beaufort, il est proposé de mettre en place des séances ludiques « EBULLARIUM » en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et l'organisme SLOW PEDAGOGIE, représenté par Méline DUTRIEVOZ-BOYER.

Les objectifs des ateliers sont :

- D'éveiller la curiosité de l'enfant, de lui permettre d'exercer son sens de l'observation
- De laisser place à son imagination et de stimuler sa créativité
- D'explorer, d'expérimenter avec tous ses sens
- Permettre aux parents de s'émerveiller avec leur enfant

L'organisme SLOW PEDAGOGIE facturera la prestation au CIAS Arlysère pour les 2 interventions 980.40 € frais de déplacement inclus.

La présente convention est conclue pour les deux journées où les fêtes des structures seront organisées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'organisme SLOW PEDAGOGIE pour l'organisation d'ateliers ludiques « EBULLARIUM » dans le cadre de la Fête de l'été au sein des structures « Les Doudous » à Hauteluca et « Galipette » à Beaufort ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

26. Petite Enfance – Convention de partenariat avec la Compagnie Chapiteau Théâtre – Spectacles de fin d’année

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de la Fête de Noël, le CIAS Arlysère souhaite organiser des spectacles de fin d’année en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans accueillis dans les établissements d’accueil du jeune enfant et les Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d’organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et la Compagnie Chapiteau Théâtre.

Les séances se dérouleront sur les 5 relais et les 9 établissements d’accueil collectif et familial d’Arlysère dans les salles mises à disposition par l’organisateur (Albertville, Beaufort, la Bâthie, Frontenex, Flumet, Hauteluçe, Crest-Voland et Ugine), soit 12 représentations au total sur 8 sites différents entre le 05/12/2023 et le 22/12/2023.

La Compagnie facturera la prestation au CIAS d’Arlysère pour un montant maximum de 4 784.80 € nets frais de déplacement inclus.

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Compagnie Chapiteau Théâtre pour l’organisation des spectacles de fin d’année ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 23.06.2023

27. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d’activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l’organisme de formation « Passage Parentalité » - Octobre-Novembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d’Arlysère.

Dans le cadre de l’organisation d’une formation continue à destination des assistants maternels agréés du territoire d’Arlysère, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle d’activité du Relais Petite enfance – Gymnase des coquelicots à Frontenex avec l’organisme de formation « Passage Parentalité ».

La salle sera mise à disposition gratuitement à l’organisme de formation de 8h30 à 17h30, les samedi 7, 14 octobre et 18 novembre 2023 pour le stage « Accompagner et prévenir les situations difficiles avec l’enfant ou sa famille ».

Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de mise à disposition de la salle d’activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l’organisme de formation « Passage Parentalité » selon les modalités mentionnées ci-dessus ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

28. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex pour l'organisation de séances de motricité

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre des matinées d'animations organisées par la micro-crèche « La Maison des Doudous » à Frontenex et le Relais Petite Enfance de Frontenex, il est proposé de mettre en place des séances de motricité à destination des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Ces séances se dérouleront en présence d'assistants maternels, de l'animatrice du Relais et de professionnelles de la micro-crèche.

Ces séances auront lieu dans la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex à raison de 2 séances par semaine, lors d'une semaine à chaque période de vacances scolaires (vacances de Toussaint, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps, et éventuellement vacances d'été), soit 8 à 10 séances au total dans l'année.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex pour l'organisation de ces séances de motricité.

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de Frontenex.

L'entretien des locaux sera assuré par le CIAS Arlysère.

Cette convention est conclue pour la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle de Frontenex au CIAS Arlysère pour l'organisation de séances de motricité ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

29. Petite Enfance – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant Roul'Boutchou – Septembre 2023 à décembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de La Tourmotte avec la commune de Tournon pour la période du 5 janvier 2023 au 31 août 2023.

Il est proposé de prolonger cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 à raison d'un jour par semaine : le jeudi de 7h30 à 18h00.

L'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité, fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du multi itinérant pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

30. Petite Enfance – Convention avec les communes de Notre Dame des Millières et Grésy sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre du multi accueil itinérant – Du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil d'administration approuvait les conventions avec les communes de Notre Dame des Millières et Grésy sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre du multi accueil itinérant.

Ces conventions arrivent à échéance et il convient de les renouveler dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au 31 aout 2026.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit et selon les modalités d'organisation suivantes :

Communes	Jours et Horaires	Lieux
NOTRE DAME DES MILLIERES	Lundi - 8h00-17h30	Salle du Conseil municipal
GRESY SUR ISERE	Mardi et vendredi - 8h00-17h30	Salle de l'ancienne école primaire

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les communes concernées dans le cadre du multi itinérant à compter du 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au 31 aout 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

31. Petite Enfance – Avenants aux conventions relatives aux prestations de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant » (EAJE) et « Relais Petite Enfance » (RPE) avec la CAF – Bonus « Territoire CTG »

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des Relais Petite Enfance du territoire suivants :

- EAJE Galipette Beaufort
- EAJE Le Carrousel Albertville
- EAJE Les P'tits Malins Crest Voland
- EAJE La Maison des lutins Flumet
- EAJE La Maison des Doudous Frontenex
- EAJE Les Doudous Hauteluce
- EAJE Chanteclerc UGINE
- EAJE itinérant Roul'Boutchou
- Crèche familiale Les Minipouces Albertville
- RPE Albertville
- RPE Basse Tarentaise
- RPE Beaufort
- RPE Frontenex
- RPE UGINE

Le financement des établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que les conventions d'objectifs et de financements intègrent par avenants, les articles suivants :

1- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire.

Les avenants précisent également les conditions d'éligibilité au bonus territoire Ctg, ses modalités de calcul et de versement.

Ils sont conclus du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les EAJE et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour les RPE.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les termes des avenants relatives à la prestation de service « EAJE » et « RPE » - Bonus « Territoire CTG » aux conventions d'objectifs et de financement passées avec la CAF concernant les EAJE et RPE mentionnés ci-dessus ;**

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

32. Petite Enfance – Mise en place d'un Guichet unique

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Afin de faciliter toujours plus les démarches administratives des familles, un guichet unique Petite enfance a été mis en place depuis 2020.

Dans l'objectif de valoriser cette organisation dans la mesure où le guichet unique relève du RPE d'Albertville, ce dernier sera doté d'1.5 ETP, soit une augmentation de 0.5.

En devenant un guichet unique d'information, il est aussi proposé de renforcer cette mission en devenant l'unique porte d'entrée de l'ensemble des parents du territoire en recherche d'un mode d'accueil.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'augmentation d'1.5 ETP sur le RPE d'Albertville ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

ENFANCE-JEUNESSE

33. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont désormais gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifié par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021 et n°24 du 9 juin 2022, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs comme suit :

- **POUR LES CENTRES DE LOISIRS**

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil :

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sont ouverts en continu, de 8h à 18h - ACCUEIL EN JOURNEE COMPLETE UNIQUEMENT

Article 2 : Age des enfants accueillis

Pour l'année scolaire 2023-2024, les enfants accueillis doivent être, au minimum, nés en 2020, avoir 3 ans révolus et être scolarisés.

La répartition des tranches d'âges peut évoluer au cours de l'année selon les effectifs Enfants, le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants ou pour toute autre raison propre à notre organisation interne.

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Article 1 : Les lieux et les temps d'accueil

RPI VERRENS ARVEY – TOURNON – PLANCHERINE

Enfants scolarisés à l'école de Tournon (carte de bus scolaire obligatoire pour rejoindre l'accueil périscolaire de VERRENS ARVEY le midi depuis l'école de TOURNON, idem pour le matin).

APS SOIR de 16h25 à 18h25 : Accueil des enfants scolarisés à l'école de Tournon, directement à l'école.

Article 3 : La réservation

Nouveauté : il vous est désormais possible de réserver les prestations périscolaires pour toute l'année scolaire en cours, de façon régulière.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications du règlement de fonctionnement des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme indiquées ci-dessus ;*
- *dit que le règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2023 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

34. Enfance - Périscolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie – Conventions avec les communes et les directeurs d'école pour la mise à disposition des locaux scolaires – Années scolaires 2023-2024 à 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le périscolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil d'administration approuvait les conventions de mise à disposition des locaux scolaires avec les communes et/ou syndicat scolaire et les directeurs d'école concernés.

Ces conventions arrivent à échéance et il convient de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, selon les modalités d'organisation suivantes :

Commune	Horaire	Ecole
BONVILLARD	7h25-8h30/16h20-18h40	Salle de sieste de l'école de BONVILLARD + cour de récréation de l'école
CLERY	7h20-8h30/11h20-13h30/16h20-18h40	Salle polyvalente de CLERY + cour de récréation de l'école
FRONTENEX	7h25-8h30/16h20-18h40	Salle périscolaire de l'école primaire de FRONTENEX + cour de récréation de l'école primaire
GRESY SUR ISERE	7h25-8h30/16h20-18h40	Salle école maternelle GRESY sur ISERE + cour de récréation de l'école
ST VITAL	7h45-8h50/16h45-18h40	Salle 1 ^{er} étage au-dessus de la Mairie ST VITAL + cour de récréation de l'école
VERRENS ARVEY	7h25-8h45	Salle de bibliothèque + salle de motricité + hall de l'école + cour de récréation de l'école de VERRENS ARVEY
NOTRE DAME DES MILLIERES	7h25-8h40/11h20-13h40/16h20-18h40	Salle de restauration + salle de motricité + hall de l'école + cour de récréation de l'école de NOTRE DAME DES MILLIERES
STE HELENE SUR ISERE	7h25-8h30/16h20-18h40	Salle du périscolaire + cour de récréation de l'école + Salle de motricité école maternelle de STE HELENE SUR ISERE

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires avec les communes et/ou syndicat scolaire et les directeurs d'école concernés pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

35. Enfance - Périscolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie – Convention avec le Syndicat Val Tamié pour la mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Tounon – Septembre 2023 à août 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le périscolaire du matin, midi et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Tounon avec le Syndicat Val Tamié. La convention est établie pour 4 mois. Elle débute à compter du 4 septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024.

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, selon les modalités d'organisation suivantes :

Commune	Horaire	Ecole
TOURNON	Du lundi au vendredi de 16h20 à 18h40 pendant la période scolaire	Salle cantine, école primaire, Cour de récréation de l'école primaire, Local de stockage matériel de l'école primaire, Sanitaires

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Tournon avec le Syndicat Val Tamié – Septembre 2023 à août 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

36. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Gilly sur Isère pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires du CIAS Arlysère – Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » et gère les structures d'accueil « périscolaires » et « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°25 du 9 juin 2022, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère dans le cadre des activités extrascolaires du CIAS Arlysère pour la période des vacances d'été 2022 et des petites vacances 2022-2023 (1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 :

Les accueils sont prévus :

- Les mercredis en période scolaire, du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024
- Pendant les vacances scolaires 2023-2024 (Toussaint 2023, Février 2024 et Avril 2024)
- Été 2024, du 8 juillet au 30 août 2024

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère. Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gilly sur Isère selon les modalités ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

37. Enfance-Jeunesse – Convention avec la commune de Tours en Savoie pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des activités « périscolaires du Mercredi » et extrascolaires du CIAS Arlysère – Années scolaires 2023-2024 à 2025/2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « périscolaire » et « Enfance Jeunesse » et gère les structures « périscolaires du Mercredi » et « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°22 du 11 février 2021, le Conseil d'administration approuvait la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tours en Savoie dans le cadre des « périscolaires du Mercredi » et « extra scolaires ».

Il est proposé de renouveler cette convention pour les 3 années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de mener à bien ses activités Centres de loisirs (Mercredis et vacances), le CIAS Arlysère utilise les locaux des communes suivantes et selon les modalités d'organisation suivantes :

- Structure :
 - Centre de loisirs 3-11 ans – Accueils les Mercredis et pendant les vacances scolaires
 - Accueils 11-17 ans les Mercredis et les vacances scolaires
 - Réunions des animateurs, tous les mardis scolaires, le matin (1h30)
- Lieux :
 - Salle polyvalente
 - Garderie située dans l'ancienne Ecole de Tours en Savoie (salle 1 + bibliothèque)
 - Locaux de l'école maternelle
- Conditions de mise à disposition : Remboursement du CIAS à la commune de Tours en Savoie de l'occupation de locaux d'un forfait journalier de 57 € charges comprises (chauffage, eau...), prix révisé annuellement suivant l'indice de révision des loyers (hors matinées de réunions des animateurs en temps scolaire).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de TOURS en SAVOIE dans le cadre des activités « périscolaires du Mercredi » et extrascolaires du CIAS Arlysère pour les 3 années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

38. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Tarifs des animations dans le cadre de l'appel à projets « Respiration » du secteur Jeunesse pour l'été 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » et gère les structures « extra scolaires » sur les territoires de de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise et notamment le secteur Jeunesse.

Il convient d'approuver les tarifs des animations pour l'été 2023 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme suit :

Secteur Jeunesse – Basse Tarentaise

PLEINE NATURE
PADDLE GEANT

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	12.01	6.00	EXT 1	15.76	7.88
501 > QF > 800 €	GT 2	12.56	6.28	EXT 2	16.52	8.26
801 > QF > 1 100 €	GT 3	13.11	6.55	EXT 3	17.62	8.81
1 101 > QF > 1 400	GT 4	13.66	6.83	EXT 4	18.77	9.38
1 401 > QF > 1 600	GT 5	14.26	7.13	EXT 5	19.93	9.96
QF > 1 601	GT 6	14.81	7.40	EXT 4	21.23	10.61
non allocataire	GT NA	16.52	8.26	EXT	23.34	11.67

RAFTING

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	17.41	8.70	EXT 1	23.16	11.58
501 > QF > 800 €	GT 2	17.96	8.98	EXT 2	23.92	11.96
801 > QF > 1 100 €	GT 3	18.51	9.25	EXT 3	25.02	12.51
1 101 > QF > 1 400	GT 4	19.06	9.53	EXT 4	26.17	13.08
1 401 > QF > 1 600	GT 5	19.66	9.83	EXT 5	27.33	13.66
QF > 1 601	GT 6	20.20	10.10	EXT 4	29.63	14.81
non allocataire	GT NA	21.92	10.96	EXT	30.74	15.37

Secteur Jeunesse – Haute Combe de Savoie

PLEINE NATURE
RAFTING (2 séances)

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	17.41	8.70	EXT 1	23.16	11.58
501 > QF > 800 €	GT 2	17.96	8.98	EXT 2	23.92	11.96
801 > QF > 1 100 €	GT 3	18.51	9.25	EXT 3	25.02	12.51
1 101 > QF > 1 400	GT 4	19.06	9.53	EXT 4	26.17	13.08
1 401 > QF > 1 600	GT 5	19.66	9.83	EXT 5	27.33	13.66
QF > 1 601	GT 6	20.20	10.10	EXT 4	29.63	14.81
non allocataire	GT NA	21.92	10.96	EXT	30.74	15.37

CULTURE
PLANETE RAP (ECRITURE ET ENREGISTREMENT EN STUDIO)

QF CAF - MSA		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)		Tarifs habituels	Tarif avec Appel à projet Respiration (Département)
QF < 500 €	GT 1	12.01	6.00	EXT 1	15.76	7.88
501 > QF > 800 €	GT 2	12.56	6.28	EXT 2	16.52	8.26
801 > QF > 1 100 €	GT 3	13.11	6.55	EXT 3	17.62	8.81
1 101 > QF > 1 400	GT 4	13.66	6.83	EXT 4	18.77	9.38
1 401 > QF > 1 600	GT 5	14.26	7.13	EXT 5	19.93	9.96
QF > 1 601	GT 6	14.81	7.40	EXT 4	21.23	10.61
non allocataire	GT NA	16.52	8.26	EXT	23.34	11.67

Le Département de la Savoie s'engage pour le bien-être des jeunes.

L'appel à projets "Respiration" fait partie du volet jeunesse du Département de la Savoie. Il se décline en 3 propositions et s'adresse aux jeunes via les structures qui les accueillent sur les territoires.

Un accompagnement financier est proposé pour des activités à la journée, qu'il s'agisse d'activités physiques de pleine nature mais aussi d'activités culturelles et patrimoniales en Savoie.

Les activités doivent être encadrées par un professionnel habilité. La subvention sera versée sur présentation de la facture. Il est possible de demander un financement de plusieurs activités (maximum 4) par service sur l'été 2023, dont des activités de pleine nature et/ou culturelles.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les tarifs des animations subventionnées par le Département pour l'été 2023 du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise indiqués ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

39. Jeunesse – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2023 à août 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la mise en place d'une convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse pour la période du 4 novembre 2022 au 30 août 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera

l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur Jeunesse pour la période 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

40. Enfance-Jeunesse - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 89 000 €.

Par délibération n°19 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 44 500 € à Vivre en Val d'Arly.

Il est proposé de lui attribuer un deuxième acompte sur subvention 2023 correspondant à 25 % soit 22 250 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement d'un deuxième acompte sur subvention 2023 de 22 250 € à Vivre en Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

41. Enfance-Jeunesse - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2023

Rapporteur : François GAUDIN

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 236 000 €.

Par délibération n°20 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 118 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Il est proposé de lui attribuer un deuxième acompte sur subvention 2023 correspondant à 25 % soit 59 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement d'un deuxième acompte sur subvention 2023 de 59 000 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

Christelle GIORS informe le Conseil d'administration que les associations du territoire VVA et AAB connaissent également des difficultés de recrutement.

PERSONNES AGEES

42. Personnes âgées – Animations – Tarifs 2023 – Abrogation de la délibération n°26 du 14 décembre 2022

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Par délibération n° 26 du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait les tarifs 2023 pour les animations proposées aux seniors.

Il convient d'abroger la délibération n° 26 du 14 décembre 2022, transmis le 15 décembre 2022, au contrôle de légalité et de confirmer que :

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer les tarifs pour les prestations d'animations comme suit :

Animations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
THE CINE	4,00 €	4,50 €
THE THEATRE	12,00 €	14,00 €
SORTIE journée SMAD	12,00 €	30,00 €
SORTIE demi-journée SMAD	6,00 €	15,00 €
PREMIERS SECOURS	12.00 €	Gratuit
ARTHERAPIE	48 € le cursus	48 € le cursus

A la question de **Nathalie MONVIGNIER MONNET** sur l'écart de prix pour les sorties journées SMAD entre 2022 et 2023, **Emmanuel LOMBARD** lui précise que le tarif 2022 était sous-estimé au vu des couts réels de ces sorties qui comprennent le bus, le repas et la visite.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n°26 du 14 décembre 2022 ;**
- **approuve les tarifs 2023 du service Animations comme indiqué ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

43. Personnes âgées – Modification de la désignation des représentants aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, il existe dans chaque établissement pour personnes âgées un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Vu l'article L.311-6 du Code de l'action sociale instituant le Conseil de la Vie Sociale et les autres formes de participation,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation,

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère désignait les représentants du CIAS aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme suit :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Résidence autonomie - Albertville	Yves BRECHE	Davy COUREAU
EHPAD et RA Frontenex	Claude DURAY	André VAIRETTO
EHPAD - Ugine	Philippe BRANCHE	Nathalie MONVIGNIER MONNET
Résidence autonomie - Ugine	Philippe BRANCHE	Nathalie MONVIGNIER MONNET
EHPAD - La Bâthie	Olivier JEZEQUEL	Philippe BRANCHE

Il est proposé de modifier la désignation des représentants du CIAS aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme suit :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Résidence autonomie - Albertville	Yves BRECHE	Philippe BRANCHE
EHPAD et RA - Frontenex	Claude DURAY	André VAIRETTO
EHPAD - Ugine	Emmanuel LOMBARD	Philippe BRANCHE
Résidence autonomie - Ugine	Emmanuel LOMBARD	Philippe BRANCHE

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la désignation des représentants du CIAS aux Conseils de la Vie Sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

44. Personnes âgées – Décisions d'autorisation budgétaire – Année 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

A la suite de la contractualisation du CPOM 2023-2027, conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2023 sont les suivants :

- Pour l'EHPAD LA NIVEOLE d'Ugine :

Tarifs « hébergement permanent » et « temporaire » :

- Chambre à 1 lit : 71.50 €
- Chambre à 2 lits : 68.50 €

Tarif « moins de 60 ans » : 93.69 €

Tarifs « dépendance » :

- GIR 1-2 : 23.53 €
- GIR 3-4 : 14.94 €
- GIR 5-6 : 6.34 €

- Pour l'EHPAD-RA FLOREAL de Frontenex :

Tarif « hébergement permanent » et « temporaire » : 78.80 €

Tarif « moins de 60 ans » : 99.75 €

Tarifs « dépendance » :

- GIR 1-2 : 23.86 €
- GIR 3-4 : 15.14 €
- GIR 5-6 : 6.42 €

- Pour l'EHPAD LA BAILLY de La Bâthie :

Tarif « hébergement permanent » et « temporaire » : 75.41 €

Tarif « moins de 60 ans » : 95.22 €

Tarifs « dépendance » :

- GIR 1-2 : 23.80 €
- GIR 3-4 : 15.10 €
- GIR 5-6 : 6.41 €

En sus de ces tarifs, les consommations de téléphone sont refacturées au cout réel.

A la suite de la contractualisation du CPOM 2023-2027, conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 sont les suivants :

- Pour l'Accueil de jour Thérapeutique Le Passé composé à Albertville :

Tarif « journée complète » : 42.42 €

Tarifs « dépendance » :

- GIR 1-2 : 48.04 €
- GIR 3-4 : 30.47 €

- GIR 5-6 : 9.70 €

Dans le cadre du CPOM 2018-2020 et de ses avenants, la DAB, notifiée en date du 5 juin 2023, fixe les tarifs de la façon suivante :

- **Pour le SAAD :**
Tarif horaire (APA, PCH et aide sociale) : 24.05 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les décisions d'autorisation budgétaires pour l'année 2023 comme indiquées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

45. Personnes âgées – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 16 000 €.

Par délibération n°23 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 8 000 € à l'ADMR du Beaufortain.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 13 200 € portant la subvention pour 2023 à 21 200 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 13 200 € à l'ADMR du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

46. Personnes âgées - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de

l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 10 000 €.

Par délibération n°24 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 5 000 € à l'ADMR du Val d'Arly.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 5 000 € portant la subvention pour 2023 à 10 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 5 000 € à l'ADMR du Val d'Arly ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

47. Personnes âgées – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement du solde de la subvention 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947 qui réunit 100 salariés et 80 ETP.

Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération 1^{er} février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec à l'AFD-UNA-73 pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 15 300 €.

Par délibération n°25 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 7 650 € à l'AFD-UNA-73.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 7 650 € portant la subvention pour 2023 à 15 300 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 7 650 € à l'AFD-UNA-73 ;***

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

48. Personnes âgées - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement du solde de la participation 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées.

Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec le SPAD pour les années 2023-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2022 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 72 000 €.

Par délibération n°26 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2023 de 36 000 € au SPAD.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2023 soit 26 000 € portant la subvention pour 2023 à 62 000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement du solde de la subvention 2023 de 26 000 € au SPAD ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

Emmanuel LOMBARD précise que les associations du territoire connaissent dans l'ensemble une bonne activité malgré des problèmes de recrutement pour l'AFD.

Les relations avec l'ADMR du Val d'Arly restent compliquées.

49. Personnes âgées - Résidence Autonomie « Les Gentianes » d'Ugine – Tarif complémentaire 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Par délibération n°26 du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait les tarifs 2023 de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » d'Ugine.

Des séances de gymnastique sont proposées aux résidents de la Résidence Autonomie Les Gentianes. Toutefois, il est proposé d'ouvrir ces séances aux personnes extérieures à l'établissement et de fixer le tarif à 3 € la séance.

Le règlement de cette prestation sera effectué en début de mois.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le tarif complémentaire 2023 de la Résidence Autonomie « Les Gentianes » d'Ugine comme indiqués ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

50. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville – Avenant à la convention de partenariat avec SANTE FEE LINE – Ateliers médiation animale – Année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'administration approuvait l'intervention de Santé Fée Line pour l'organisation d'ateliers médiation animale sur l'EHPAD « Floréal » à Frontenex et la RA « Les 4 Vallées » à Albertville.

Il est proposé de mettre en place 2 ateliers de médiation animale supplémentaires au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et SANTE FEE LINE par avenant.

Cet avenant s'applique sur l'année 2023.

Le montant total pour ces 2 séances supplémentaires est de 300 €.

Ainsi, pour la RA Les 4 Vallées, le nouveau montant total alloué en 2023 pour cette action est de 1 200 € (8 séances : 6 + 2 séances).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec SANTE FEE LINE pour l'organisation d'ateliers médiation animale au sein de la RA Les 4 Vallées à Albertville selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23.06.2023

QUESTIONS ORALES

Le prochain Conseil d'administration aura lieu le Mardi 17 octobre 2023 à 18h à L'Arpège.

Il est proposé qu'une synthèse des différentes mises à disposition de salles avec les communes soit présentée lors d'une prochaine séance.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h15.

Procès-verbal arrêté lors du Conseil d'administration du 17 octobre 2023

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "SGHIRON", is written over the printed name of the secretary.

